

--- --- ----

Accueillir et dialoguer avec les publics spécifiques

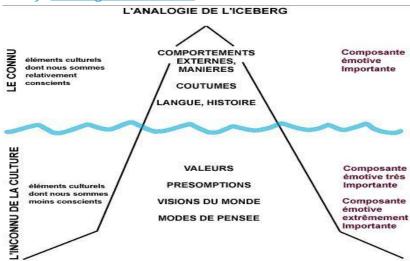
SE CONNAÎTRE SOI POUR COMMUNIQUER AVEC L'AUTRE

A) Savoir s'adapter dans l'interculturalité

1) Définition:

L'interculturalité est l'ensemble des relations et <u>interactions</u> entre des <u>cultures</u> différentes, générées par des rencontres ou des confrontations, qualifiées d'<u>interculturelles</u>

2) <u>Iceberg des cultures</u>



B) Les notions de stéréotypes préjugés et discrimination

Stéréotype	Préjugé	Discrimination
Généralisation d'une caractéristique à un groupe	Jugement, évaluation négative d'un groupe	Comportement, traitement négatif d'une personne
Croyance (tête) partagée dans la société	Émotion (affect), je n'aime pas (cœur)	Action (agir)
Instinctif, tout le monde en fait		
Rôle = simplifier la réalité pour mieux anticiper		
Positif ou Négatif	Négatif	Négatif
On n'y croit pas forcément,mais on les connaît	Basé sur le stéréotype, on croit au stéréotype.	Basé sur les stéréotypes et les préjugés.



II- SAVOIR IDENTIFIER UN PUBLIC SPÉCIFIQUE

A) Connaître les publics selon les spécificités culturelles

1) Les Mens-Minorités ethniques non-sédentarisées

a) Les Roms

Ceux que l'on appelait autrefois les « Bohémiens » ou les « Romanichels » sont aujourd'hui définis par les termes génériques de « Tsiganes ». Ces appellations désignent en fait l'ensemble des populations présentes en Europe et originaires du Nord de l'Inde, qu'elles ont quitté vers le Xe siècle pour migrer lentement vers l'Europe occidentale. Leur présence est attestée pour la première fois dans l'Hexagone en 1419.

En **1971**, des membres de ces différents groupes ont choisi le **terme générique de Roms pour s'auto définir** comme mouvement politique au sein de l'Union internationale.

b) Les Gens du Voyage

La notion de gens du voyage est une **notion administrative** créée en droit français pour désigner la communauté des voyageurs ne disposant pas de domicile fixe, c'est donc une communauté nomade.

Us et coutumes, société, culture et pratiques religieuses

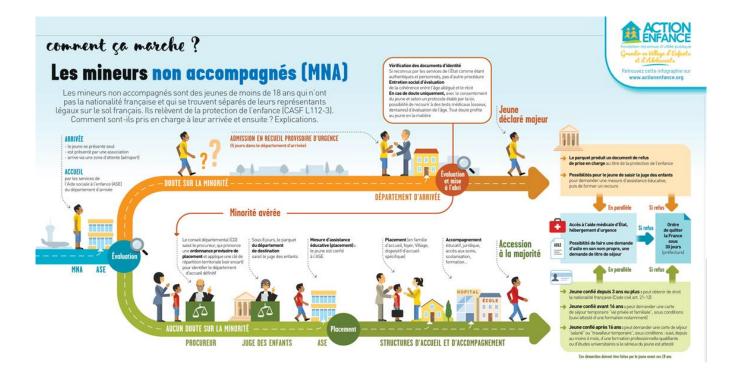
Ce sont **des citoyens français** intégrés économiquement, exerçant **les métiers de commerçants ambulants et de forains** notamment, et qui ont fait initialement le choix d'une vie non sédentaire. Tous ne sont pas itinérants, certains sont considérés comme des « gens du voyage sédentarisés ».

c) Les MNA

https://www.youtube.com/watch?v=e-dZqDMKvRo

Définition

- C'est une personne mineure, un « enfant » au sens de la Convention internationale des droits de l'enfant.
- C'est une personne isolée, donc vulnérable.
- C'est une personne étrangère.



2) Rappel du cadre légal sur la mendicité :

RAPPEL DU CADRE LÉGAL LA MENDICITÉ



DARIS

19

RAPPEL DU CADRE LÉGAL LA MENDICITÉ Exploitation de la mendicité d'autrui 225-12-5 du code pénal circonstances aggravantes (personnes vulnérables, mineurs) 225-12-7 du code pénal : en réunion

Rapport d'information + signalement éventuel à UASA si mineurs présents



21

RAPPEL DU CADRE LÉGAL LA MENDICITÉ IMPLIQUANT DES ENFANTS

Article 227-15 du CP

- « Le fait, par un ascendant ou toute autre personne exerçant à son égard l'autorité parentale ou ayant autorité sur un mineur de quinze ans, de priver celui-ci d'aliments ou de soins au point de compromettre sa santé est puni de sept ans d'emprisonnement et de $100\,000$ euros d'amende. »
- « Constitue notamment une privation de soins le fait de maintenir un enfant de moins de six ans sur la voie publique ou dans un espace affecté au transport collectif de voyageurs, dans le but de solliciter la générosité des passants. »

APPEL OPJ + SIGNALEMENT DE LA SITUATION À L'UASA



24